

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE PONTIVY  
Lotissement : 11 lots  
LE PARC AZALEE

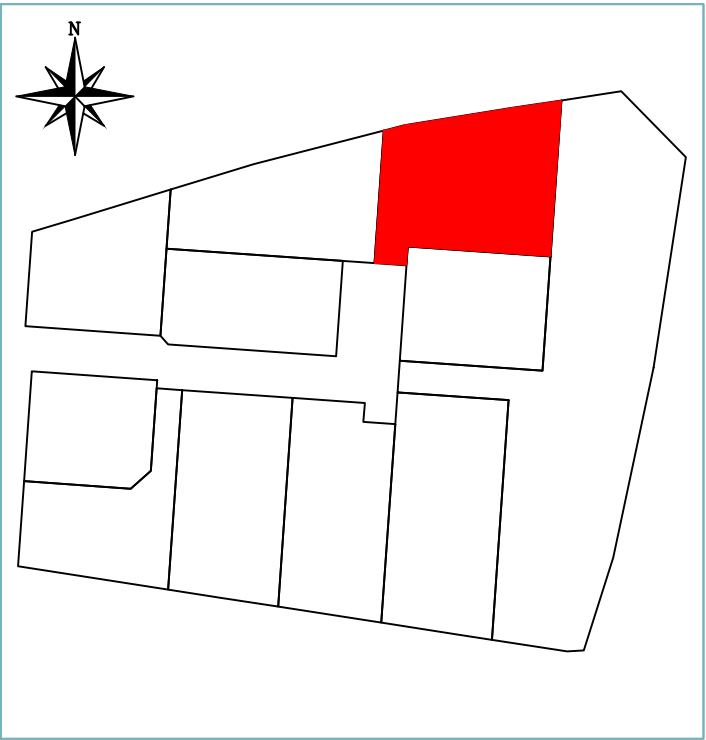
PA 56178 25 00002 en date du 20.08.25

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:  
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.  
Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)



LOT N° : 4  
Superficie provisoire : 603 m²  
(en attente du bornage)

Réf. Cadastre : Section AL n° n°8

Surface de plancher : 300 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

Ordre des Géomètres-Experts  
SELARL NICOLAS ASSOCIÉS  
32, rue du Cèdre - BP 5  
56301 PONTIVY CEDEX  
Tél. 02 97 25 57 04 - Fax 02 97 27 95 61



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS  
Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé  
AGENCE D'AURAY  
Immeuble Océania-Porte Océane 2  
23, rue du Danemark - BRECH - 56400 AURAY  
Tél. : 02 97 24 12 37 - Fax : 02 97 56 22 25  
Email : auray@sarlinicolas.fr  
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM



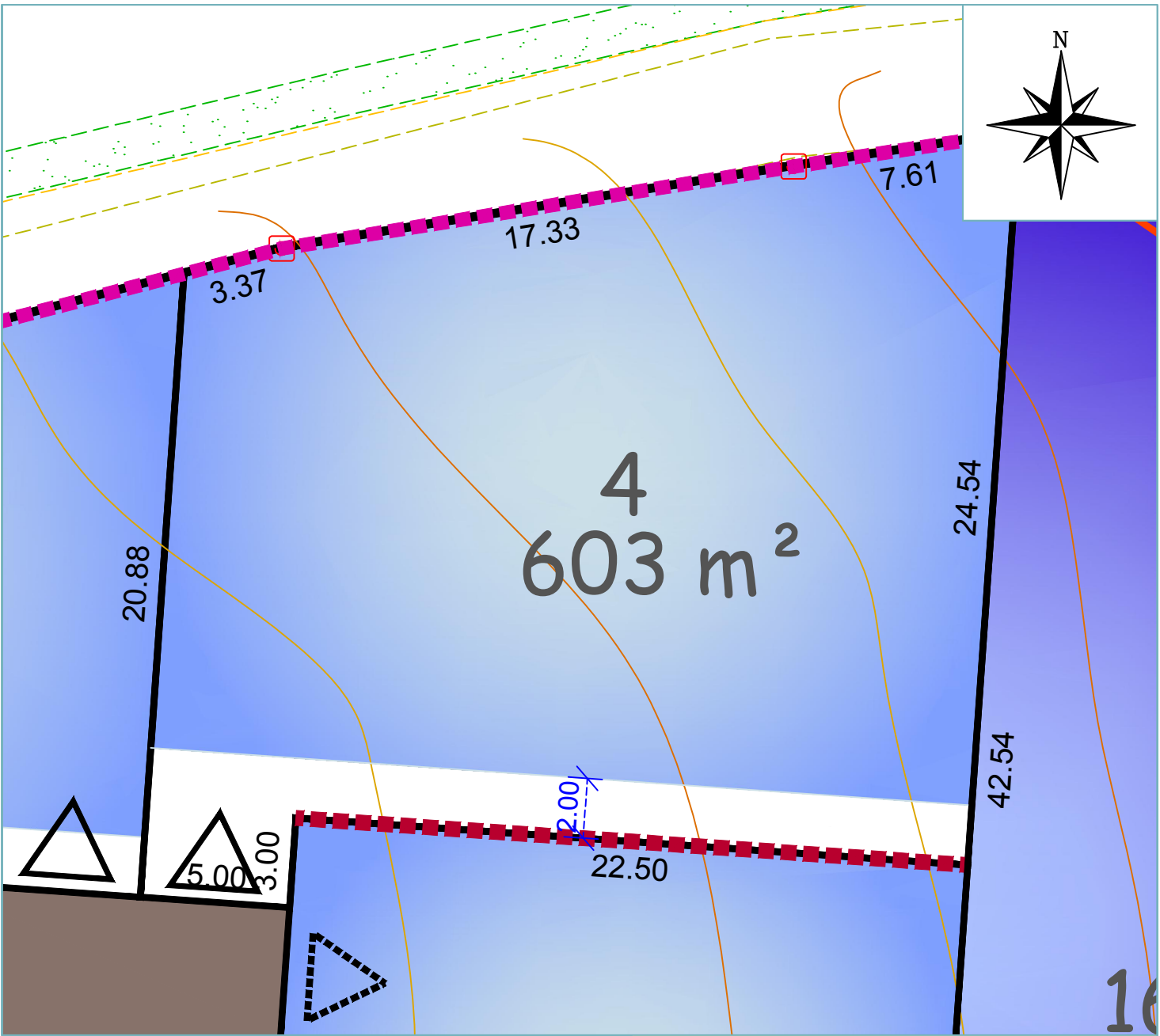
Dressé le 24.09.2025

Modifié le

Dressé par Mme RIGOUX Juline

Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)

Référence : P25-161



Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LEGENDE :

- |                                                                                                                                                                                    |                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| PERIMETRE DU LOTISSEMENT                                                                                                                                                           | VOIRIE                                              |
| RECU DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD191                                                                                                                                              | PLACETTE                                            |
| ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES                                                                                                                                                     | CHEMIN PIETON                                       |
| MACRO-LOT (4 LOGEMENTS)                                                                                                                                                            | STATIONNEMENT                                       |
| ZONE NON CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES (marge de recul de 20 m depuis l'axe de la RD191)                                                                                               | ESPACE VERT                                         |
| ZONE HUMIDE                                                                                                                                                                        | NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales) |
| ZONE TAMPON EN RETRAIT DE LA ZONE HUMIDE (10 m) NON CONSTRUCTIBLE                                                                                                                  | ARBRE / ARBUSTE (position indicative)               |
| HAUTEUR LIMITE (3.50 m sur la limite séparative)                                                                                                                                   | FILTRE VEGETAL (TALUS PLANTE)                       |
| ACCES IMPOSE (obligation aux acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement dont 1 place de stationnement extérieure au minimum sur le terrain d'assiette de la construction)    | SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE   |
| ACCES PRECONISE (obligation aux acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement dont 1 place de stationnement extérieure au minimum sur le terrain d'assiette de la construction) | RESEAU FIBRE OPTIQUE                                |
|                                                                                                                                                                                    | FRANGE PAYSAGERE EXISTANTE (à conserver)            |
|                                                                                                                                                                                    | ZONE NON CONSTRUCTIBLE (zone blanche)               |